



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	17	12

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI -  
BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration  
respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - KHOUMRI - IDIZ - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTE :** Mme CHEBLI.

**17 - Propositions d'octroi de subventions**

M. USAI rappelle que la ville de Farebersviller apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, sur la base de courriers, et elle tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, leur engagement pour un public scolaire etc.

Des demandes de subvention ont été réceptionnées en mairie et concordent avec les objectifs fixés, à savoir :

- L'amicale des porte-drapeaux, anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach : 100 € ;
- L'association pour la conservation de la mémoire de la Moselle en 1939-1945 (ASCOMEMO) : 200 € ;
- L'amicale des mineurs : 600 € (subvention exceptionnelle 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'association) ;
- La Prévention Routière, comité de Metz : 200 €.
- La musique municipale : 2 000 € compte-tenu des actions supplémentaires qu'elle a mises en œuvre en 2021.

Le conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et suivants ;

**DECIDE :**

- d'accorder les subventions comme indiqué plus haut,
- de prévoir au budget 2022, le montant des dites subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »